



Conditions générales de location

Article 1 - Commande - Réservation

Toute commande emporte adhésion à nos conditions générales de location, prestation, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les bons de commande du client. Pour être considérées comme fermes et définitives, les demandes de location doivent avoir fait l'objet d'un devis (éventuellement Fax ou Mail) signé du client et d'un dépôt de garantie. Les durées de location sont calculées sur la base de 24 heures. Le tarif Week-end prévoit la mise à disposition du matériel le vendredi à 18h00, le retour devant s'effectuer le lundi entre 9h00 et 12 h00, sauf dispositions préalables conclues entre le client et IMESO.FR.

Article 2 - Paiement - Dépôt de garantie

Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué à l'enlèvement du matériel loué, aux conditions de prix prévues au moment de la commande. Toutes locations non résiliées au moins 7 jours avant la location sera due dans son intégralité à IMESO.FR.

A l'enlèvement du matériel, un dépôt de garantie, d'un montant au moins égal au prix de vente T.T.C. du matériel loué, doit être versé à IMESO.FR. Aucun appareil ne pourra être enlevé sans que le dépôt de garantie ait été versé. Le dépôt de garantie sera restitué au client au retour du matériel, après vérification et constatation de son bon état de fonctionnement. Pour les administrations (collectivités locales et autres) le bon de commande dûment signé sera réclamé au plus tard à l'enlèvement du matériel et vaudra engagement à hauteur de la caution portée sur le contrat. Les prix indiqués sont basés sur le tarif en vigueur au jour de la saisie, IMESO.FR se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les prix indiqués s'entendent TTC IMESO.FR étant une auto-entreprise bénéficiant de l'exonération de TVA.

Article 3 - Enlèvement - Retour -Indemnité de retard

Le client s'engage à respecter les délais mentionnés sur le contrat de location. Le matériel non rapporté dans les délais entraîne, pour le client, le paiement d'une indemnités de retard égale au nombre de jour de retard multiplié par le tarif journalier de location. Les indemnités de retard éventuellement dues viennent en déduction du montant du dépôt de garantie devant être restitué.

Article 4 - Responsabilité - Garantie

Le client est tenu de vérifier le matériel loué et son état de fonctionnement au moment de son enlèvement. Le matériel étant présumé en bon état de fonctionnement, en l'absence de réserve le client sera tenu pour responsable de toute détérioration dont le matériel fera l'objet. Durant toute la durée de la location, le client assure les risques du matériel loué et en est pleinement responsable. En cas de non-retour du matériel ou de détérioration, IMESO.FR retiendra de plein droit sur le montant du dépôt de garantie versé par le client, une indemnité d'un montant égal au prix de vente à neuf du matériel non rapporté ou détérioré ou, au coût de sa remise en état.

Article 5 - Utilisation du matériel

Le client s'engage à utiliser le matériel loué dans des conditions normales d'utilisation et d'une façon responsable. IMESO.FR ne saurait en aucune façon être tenu responsable des dommages causés du fait de l'utilisation par le client, ce dernier ayant le seul pouvoir de contrôle et direction du matériel durant la période de location.

Article 6 - Responsabilité

Le locataire assume la responsabilité intégrale du matériel dès sa prise en charge en nos locaux ou dès réception de la livraison ; il lui incombe notamment de se prémunir contre le vol, l'incendie, la destruction accidentelle en contractant une assurance spécifique. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix public du matériel suivant les tarifs en vigueur. Le matériel est remis au client en parfait état de fonctionnement (tests devant le client). Le contrôle doit être effectué par le client. Aucune réclamation ne sera admise si le matériel n'a pas été testé par le client. Toute intervention technique du client est formellement interdite. Les frais de remise en état dus à une dégradation ou à une mauvaise utilisation sont intégralement à sa charge et seront facturés au coût du jour. Le matériel loué doit être utilisé conformément à sa destination. Le déplacement du matériel loué est effectué aux risques, frais et périls du locataire. Il est de la responsabilité du client d'avertir IMESO.FR de tous dommages survenus au matériel. Le loueur ne serait être tenu responsable du non fonctionnement ou du fonctionnement défectueux des appareils loués, si les problèmes sont liés à l'adjonction de matériel non compatibles.

Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne sera réclamé à IMESO.FR pour la non utilisation du

matériel quelle qu'en soit la cause. IMESO.FR n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte pour l'utilisation de son matériel et en particulier des émetteurs HF, audio, vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc... En cas d'inobservation des obligations prévues aux présentes, le loueur est en droit de reprendre possession du matériel loué en tout endroit où celui-ci se trouve. Le client s'engage de ce fait à utiliser le matériel loué exclusivement sur le lieu indiqué sur le contrat de location. Les frais afférents à la reprise du matériel seront facturés au locataire par IMESO.FR.

Article 7 - Litige :

En cas de litige les parties promettent de rechercher en priorité toutes les solutions amiables. En cas d'engagement de procédure, le tribunal de commerce de QUIMPER sera seul compétent..

Article 8 - cas de force majeure:

La défection d'un membre de l'organisation, d'un participant ou d'un DJ groupe ou musicien; La météo (une salle de replie doit être prévue) les problèmes d'alimentation électrique, les difficultés de câblage ou d'utilisation (une assistance est disponible sur simple appel) ne constituent pas des cas de force majeure qui peuvent être retenus par les organisateurs.

Article 9 - Règle de confidentialité :

imeso.fr ne révèle pas les informations de locataires à des tiers.

Lu et Approuvé:

Le:

Signature: